

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

313915
revue le: 11/05/2022

*

01 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**
- *Nom du produit:*
DYLMOUSS
- * • *Description:*
Mélange
Les nom(s) chimique(s) et numéro(s) CAS/EC (si assignés) mentionnés en Section 3 sont en accord avec les dispositions de désignation de REACH (Règlement CE 1907/2006 et amendements ultérieurs).
La substance active biocide contenue dans ce BTC a été notifiée : - selon la Directive des Produits Biocides (BPD) (Directive 98/8/CE) sous les numéros : CAS # 68424-85-1 & EC # 270-325-2,
* - selon l'Article 95 du Règlement des Produits Biocides (BPR)
* (Règlement UE 528/2012) sous le nom : "Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl
* ammonium chloride ADBAC/BKC (C12-C16)".
- *Code du produit:*
S438
- *Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées*
- *Emploi de la substance / de la préparation Tensio-actif (Biocide)*
Détergents
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- *Producteur/fournisseur:*
.
* ATLANTIC CHIMIE INDUSTRIE
* ZAC de Gesvrine
* 12 Rue Ampère
* 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
* Tel : 02.40.37.71.12 - Fax : 02.40.37.74.73 – Mail : aci.nantes@orange.fr
- *Service chargé des renseignements:*
.
- *Numéro d'appel d'urgence:*
Centre antipoison le plus proche ou celui de l'hôpital
F.WIDAL tél. 01 40 05 48 48.
ORFILA, n° d'appel d'urgence: 01 45 42 59 59

*

02 Identification des dangers

- *Classification de la substance ou du mélange*
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- 

GHS05
Skin Corr. 1B - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- 

GHS07
Acute Tox. 4 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
- 

GHS09
Aquatic Acute 1 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. Aquatic Chronic 1 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- *Éléments d'étiquetage*

(Suite page 2)

F

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

313915
revue le: 11/05/2022

DESIGNATION : DYLMOUSS

(Suite de la page 1)

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05GHS07GHS09

- Mention d'avertissement
Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)-alkyldiméthyl, chlorures.
- Mentions de danger
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H302 Nocif en cas d'ingestion.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ .../en cas de malaise. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

*

03 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique:**
- **Description:**
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci-après et avec des additifs non dangereux.
- **Composants dangereux:**

CAS N°	Description/Index R-phrases	%
	Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldiméthyl, chlorures. Numéro CE: 939-350-2 N° d'enregistrement : 01-2119970550-39-0000 ⚠ Skin Corr. 1B - H314; ⚠ Acute Tox. 4 - H302; ⚠ Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	40,00- 60,00
64-17-5	éthanol Numéro CE: 200-578-6 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225	< 1,00

F

(Suite page 3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

313915
revue le: 11/05/2022

DESIGNATION : DYLMOUSS

(Suite de la page 2)

4 Premiers secours

- *Description des premiers secours*
- **Remarques générales:**
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- **Après ingestion:**
Consulter immédiatement un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction recommandés:**
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Peut être dégagé en cas d'incendie:
Chlorure d'hydrogène (HCl)
Oxyde d'azote (NOx)
Cyanure d'hydrogène (HCN)
- **Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution). Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Éviter la formation d'aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Respecter les limites d'émission.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**

(Suite page 4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

313915
revue le: 11/05/2022

DESIGNATION : DYLMOUSS

(Suite de la page 3)

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le matériau / le produit.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Paramètres de contrôle**
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures.
- **DNEL TRAVAILLEURS**
Exposition longue durée - Effets systémiques, Dermique : DNEL = 5,7 mg/Kg/jour
Exposition longue durée - Effets systémiques, Inhalation : DNEL = 3,96 mg/m³
- **DNEL POPULATION GENERALE**
Exposition longue durée - Effets systémiques, voie orale : DNEL = 3,4 mg/Kg/jour
Exposition longue durée - Effets systémiques, Dermique : DNEL = 3,40 mg/Kg/jour
Exposition longue durée - Effets systémiques, Inhalation : DNEL = 1,64 mg/m³
- **PNEC EAU**
PNEC (eau douce): 0,0009 mg/L
PNEC (eau marine) : 0,00096 mg/L
PNEC (rejets intermittents) : 0,00016 mg/L
PNEC pelagic (eau marine) : 0,0096 mg/L
- **PNEC SEDIMENT**
PNEC (eau douce) : 12,27 mg/Kg
PNEC (eau marine) : 13,09 mg/Kg
- **PNEC SOL**
PNEC (sol) : 7 mg/Kg
- **PNEC TRAITEMENT des EAUX**
USEES PNEC (STP) : 0,4 mg/L
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

No CAS D désignation du produit

64-17-5 éthanol

VLE

Valeurs à CT	9500	mg/m³
	5000,0000	ppm

VME

Valeurs à CT	9500	mg/m³
	5000	ppm
Valeurs à LT	1900	mg/m³
	1000	ppm

- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Douches de sécurité.
Fontaine oculaire.
- **Protection respiratoire:** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

(Suite page 5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

313915
revue le: 11/05/2022

DESIGNATION : DYLMOUSS

(Suite de la page 4)

- Protection des mains: Gants en PVC
- Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques Protection du visage
- Protection du corps: Vêtement de protection étanche Bottes

09 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore, Jaune clair
Odeur:	Caractéristique

Changement d'état

Point d'ébullition:	> 100,0 °C
Point d'éclair	> 100,0 °C
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Masse volumique:	0,9900 - 1,0000 g/cm ³ à 20 °C

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:	Entièrement miscible
valeur du pH:	à 20,00 °C 6,5 - 8,5 (50,000 g/l eau)
Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.

10 Stabilité et réactivité

- Réactivité
- Stabilité chimique
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- Réactions dangereuses :**
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
- **Produits de décomposition dangereux:**
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Oxydes nitriques (NOx)

11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
**Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14
(nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures.**
Oral, DL50: 397,5 mg/kg (rat)
Dermique, DL50: 3412 mg/kg (lapin)
- **Irritation / Corrosion**
- de la peau:
Effet corrosif sur la peau et les muqueuses.
- des yeux:
Effet fortement corrosif.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

(Suite page 6)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

313915
revue le: 11/05/2022

DESIGNATION : DYLMOUSS

(Suite de la page 5)

- Cancérogénécité
non classifié
- Mutagénécité
Non classifié
- Toxicité pour la
reproduction Non classifié

12 Informations écologiques

- *Toxicité*
- Toxicité aquatique:
**Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14
(nombre pair)- alkyldimethyl,
chlorures.** poisson, CL50 : 0,515 mg/l
daphnie, CE50 : 0,016 mg/l
algue, CI50 : 0,03 mg/l
algue, NOEC : 0,009 mg/l
- **Persistance et dégradabilité**
- *Autres indications:*
Le produit est facilement biodégradable.
- **Autres indications écologiques:**
- *Indications générales:*
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.
- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- *PBT:*
Non applicable.
- *vPvB:*
Non applicable.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**
- *Recommandation:*
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour le recyclage, s'adresser au producteur.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets.
- **Emballages non nettoyés:**
- *Recommandation:*
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- *Produit de nettoyage recommandé:*
Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 Informations relatives au transport

- **No ONU**
- ADR** UN1760
- IMDG** UN1760
- IATA** UN1760
- **Nom d'expédition des Nations unies**
- ADR** 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CHLORURE D'ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM)
- IMDG** CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM CHLORIDE)
- IATA** CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM CHLORIDE)

(Suite page 7)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

313915
revue le: 11/05/2022

DESIGNATION : DYLMOUSS

(Suite de la page 6)

• **Classe(s) de danger pour le transport**

ADR

Classe

8 (C9) Matières corrosives.

Étiquette



IMDG

Class

8 Matières corrosives.

Label



IATA

Class

8 Matières corrosives.

Label



• **Groupe d'emballage**

ADR

II

IMDG

II

IATA

II

• **Dangers pour l'environnement:**

Marine Pollutant:

Oui

• **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières corrosives.

Indice Kemler:

80

No EMS:

F-A,S-B

• **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

• **Indications complémentaires de transport:**

Non applicable.

Quantités exceptées (EQ):

E2

Quantités limitées (LQ)

1L

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

E

• **"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CHLORURE D'ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

15 Informations réglementaires

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006.
- **Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.
- **Autres informations**

(Suite page 8)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 1907/2006/CE, Article 31

313915
revue le: 11/05/2022**DESIGNATION : DYLMOUSS***(Suite de la page 7)*

Le(s) agents de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Contact point : sds.contact@stepaneurope.com

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- * Phrases importantes

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:**

Service des affaires réglementaires

- **Informations particulières**

Les N° CAS suivants: 68424-85-1, 68391-01-5, 85409-22-9 peuvent aussi être utilisés comme alternatifs à la place du N° EC : 939-350-2. Ils sont équivalents du point de vue de la sécurité.

Les modifications sont indiquées par des étoiles *.

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin

de fer IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of

Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical

Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical

Society) LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative